



LOI n° 2022 - 005

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet Connecter Madagascar pour une croissance Inclusive, conclu le 18 avril 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Pour accompagner Madagascar dans son élan vers un développement durable, le Gouvernement Malagasy a reçu l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (IDA) à travers un financement total de 287 600 000 DTS (don de 143 800 000 DTS et prêt de 143 800 000 DTS), soit 402 640 000 USD (don de 201 320 000 USD et prêt de 201 320 000 USD), équivalant à HUIT CENT TROIS MILLIARDS DEUX CENT SOIXANTE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT ARIARY (803 260 760 400 MGA) chacun.

OBJECTIFS DU PROJET : améliorer la connectivité, la résilience et la gestion des routes dans des zones rurales sélectionnées, notamment dans le Sud, afin d'améliorer l'accès aux opportunités socio-économiques pour les communautés rurales.

COMPOSANTES DU PROJET :

Composante 1 : améliorer l'état et la résilience des routes principales :

- i) réhabilitation des routes nationales prioritaires ;
- ii) acquisition de terrain nécessaire aux travaux de réhabilitation.

Composante 2 : améliorer l'accessibilité et les avantages socio-économiques des routes de desserte :

- i) réhabilitation de certaines routes connexes régionales et communales dans les zones prioritaires et pilotage de l'entretien communautaire des routes connexes ;
- ii) pilotage des contrats basés sur la performance sur les routes non bitumées sélectionnées ;
- iii) pilotage d'interventions sociales complémentaires le long des routes principales et connexes sélectionnées.

Composante 3 : assistance technique et appui aux réformes du secteur des transports

Composante 4 : Composante et Contingence et d'Intervention d'Urgence.

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET :

- Prêt : 143 800 000 DTS, soit 201 320 000 USD, équivalant à 803 260 760 400 MGA
- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de période de grâce
- Commission d'engagement : 0,5% par an sur le solde non décaissé
- Commission de service : 0,75% par an sur le solde retiré

Ministère de tutelle technique : Ministère des Travaux Publics

Date de clôture : 30 juin 2028

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi.

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2022 - 005

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet Connecter Madagascar pour une croissance Inclusive, conclu le 18 avril 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au
financement du Projet Connecter Madagascar pour une croissance Inclusive,
conclu le 18 avril 2022 entre la République de Madagascar et l'Association
Internationale de Développement (IDA), d'un montant de CENT QUARANTE TROIS
MILLIONS HUIT CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (143 800 000 DTS).

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 28 juin 2022

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona